

Au quatrième trimestre 2020, l'indice du coût du travail – salaires seuls augmente de 1,7 % et l'indice – salaires et charges de 1,5 %

INDICE DU COÛT DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE, LA CONSTRUCTION ET LE TERTIAIRE (ICT)
- QUATRIÈME TRIMESTRE 2020

Informations rapides · 18 mars 2021 · n° 067

Contexte économique de l'estimation des indicateurs de coût du travail

Dans le contexte de récession économique liée à la crise sanitaire, l'année 2020 a été marquée par des variations inédites de la masse salariale versée et du nombre d'heures rémunérées par les employeurs. Ces grandeurs ont fortement baissé au premier semestre, notamment durant la période du premier confinement du 17 mars au 10 mai 2020, avant de rebondir nettement au troisième trimestre. Lors du quatrième trimestre, compte tenu des mesures de couvre-feu et du deuxième confinement du 30 octobre au 15 décembre 2020, le nombre d'heures rémunérées et la masse salariale ont à nouveau diminué, mais de façon plus mesurée qu'au deuxième trimestre.

Ces fortes variations s'expliquent principalement par un recours massif au chômage partiel lors du premier confinement au printemps, qui s'est nettement amoindri à l'été avant de repartir à la hausse lors du deuxième confinement à l'automne. Ce dispositif a en effet conduit à substituer des indemnités, qui ne sont pas considérées comme du salaire, à une partie des salaires. Les demandes d'indemnisation de chômage partiel peuvent être effectuées avec plusieurs mois de retard. Depuis le début de la crise sanitaire, les données entrant dans le calcul des indices de coût du travail sont donc davantage susceptibles d'être révisées qu'auparavant, notamment dans les secteurs ayant le plus recours au chômage partiel.

Le dispositif de chômage partiel préexistait à la crise sanitaire mais l'État l'a renforcé lorsque celle-ci a émergé : de mars à mai 2020, la totalité de l'indemnité légale a été prise en charge (70 % du salaire brut dans la limite de 4,5 Smic). À partir de juin, l'indemnité légale est restée fixée à 70 % du salaire brut, mais, sauf exceptions, la prise en charge a été réduite à 60 % de ce dernier. Les indices de coût du travail mesurent les seules dépenses encourues par les employeurs pour l'emploi de leurs salariés ; aussi les indemnités versées aux salariés dans le cadre des arrêts du travail ou du chômage partiel et prises en charge par l'État n'y sont pas prises en compte. En revanche, la partie de l'indemnité de chômage partiel non remboursée à partir de juin est intégrée dans le coût du travail.

La série d'heures travaillées par tête, auparavant produite par la Dares et utilisée pour le calcul des indices de coût du travail, a été interrompue au premier semestre 2020, en raison du remplacement de l'enquête trimestrielle Acemo par une enquête flash sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre dédiée à la crise sanitaire (Acemo-Covid). Aussi, depuis la publication du premier trimestre 2020, les heures utilisées proviennent-elles d'une source nouvelle mobilisée à cette fin, la Déclaration sociale nominative (DSN) portant sur les heures rémunérées (hors chômage partiel).

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) votée fin 2018 par le Parlement a été reconduite pour 2020 : le dispositif initial prévoyait que seules les entreprises ayant conclu un accord d'intéressement pourraient verser jusqu'à 1 000 € de prime exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, par salarié dont la rémunération est inférieure à 3 Smic. Dans le contexte de la crise sanitaire, le gouvernement a ouvert à toutes les entreprises la possibilité de verser cette prime en 2020 et a porté le seuil à 2 000 € pour les entreprises ayant conclu un accord d'intéressement.

Annoncé le 14 mai 2020, le plan de soutien au secteur touristique prévoit des exonérations de cotisations sociales et une aide au paiement des cotisations pour les entreprises de moins de 250 salariés d'un certain nombre d'activités (principalement concentrées dans le commerce, l'hébergement-restauration et les services administratifs et de soutien ; la liste des activités concernées a été élargie en octobre 2020). Ces mesures d'allègement sont prises en compte dans l'indice, pour un montant total de 2,4 milliards d'euros sur l'ensemble de l'année 2020, mesuré à partir des déclarations des entreprises.

Le plan « 1 jeune 1 solution », lancé fin juillet 2020, prévoit sous certaines conditions le versement d'une prime, plafonnée à 4 000 euros, aux employeurs embauchant un jeune de moins de 26 ans. Il prévoit également une aide exceptionnelle pour l'embauche d'un alternant, plafonnée à 8 000 euros si celui-ci est majeur et à 5 000 euros dans le cas contraire. Ces mesures d'allègement du coût du travail sont également prises en compte dans l'indice du coût du travail (ICT).

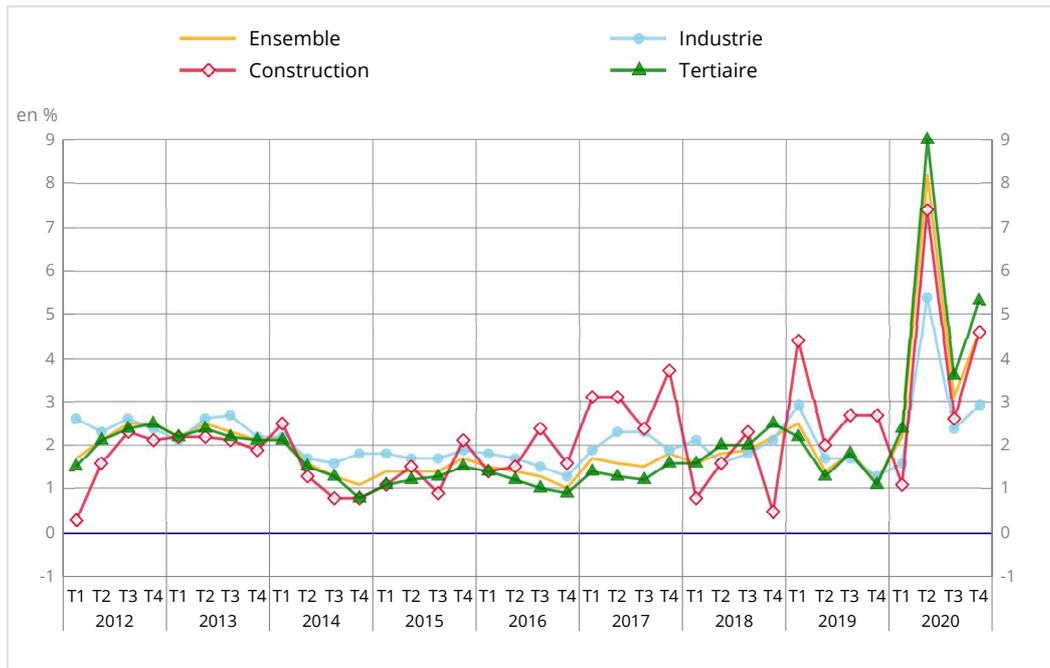
Au quatrième trimestre 2020, l'indice du coût du travail – salaires seuls rebondit

Au quatrième trimestre 2020, l'indice du coût du travail (ICT) – salaires seuls de l'ensemble du secteur marchand rebondit : +1,7 % en glissement trimestriel, après un repli de 4,0 % au troisième trimestre 2020 qui succédait à un bond de 5,0 % au deuxième trimestre (en données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables). Ces fluctuations résultent principalement du fait que les salaires ont moins reculé que les heures rémunérées durant les périodes de confinement, aux deuxième et quatrième trimestres, et de ce fait ont rebondi dans une moindre ampleur lorsque les contraintes liées à la crise sanitaire étaient moins fortes, au troisième trimestre. C'est en partie la conséquence d'un effet de composition : les salariés les plus concernés par le chômage partiel et donc par une baisse de leurs heures rémunérées sont souvent des ouvriers et des employés, dont les salaires horaires sont les plus faibles.

Sur un an, l'ICT – salaires seuls accélère au quatrième trimestre : +4,6 %, après +3,1 % au trimestre précédent.

Au total, le temps de travail moyen par salarié diminue nettement au quatrième trimestre : -6,1 % sur un an. C'est plus important qu'au troisième trimestre (-3,3 % sur un an), mais nettement moins qu'au deuxième (-21,0 %). Ces variations reflètent un recours plus important au chômage partiel à l'automne – en lien avec le deuxième confinement – qu'à l'été, dans des proportions toutefois moins élevées que lors du confinement du printemps.

ICT - salaires seuls : glissement annuel



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Acof, Dares, Insee

Les salaires horaires augmentent dans l'industrie, le tertiaire et la construction

Au quatrième trimestre 2020, le salaire horaire augmente dans l'industrie (+0,7 % en variation trimestrielle, après -2,5 % au troisième trimestre), la construction (+2,1 % après -3,3 %) et le tertiaire (+2,0 % après -4,2 %). Ces évolutions moyennes peuvent toutefois masquer des trajectoires plus contrastées selon les sous-secteurs, reflétant des recours différenciés au chômage partiel.

	Glissement trimestriel (%)		Glissement annuel (%)	
	T3-20	T4-20	T3-20	T4-20
INDUSTRIE	-2,5	0,7	2,4	2,9
Industries extractives	-1,8	-1,4	4,0	1,0
Industrie manufacturière	-2,4	0,9	2,0	2,8
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	0,0	0,5	3,9	4,5
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	-3,6	-1,7	5,1	3,5
TERTIAIRE	-4,2	2,0	3,6	5,3
Commerce	-2,2	1,1	3,4	4,2
Transports, entreposage	-3,0	-0,5	0,3	-0,2
Hébergement, restauration	-3,0	6,5	5,1	11,5
Information, communication	-0,4	0,8	2,5	3,6
Finance, assurance	-1,1	0,1	1,9	2,3
Activités immobilières	-3,8	0,9	4,0	4,2
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	-2,0	1,0	2,2	3,0
Services administratifs, soutien	0,0	0,9	2,6	2,5
CONSTRUCTION	-3,3	2,1	2,6	4,6
ENSEMBLE	-4,0	1,7	3,1	4,6

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Acoff, Dares, Insee

Révision à la baisse de l'indice du coût du travail – salaires seuls au troisième trimestre 2020

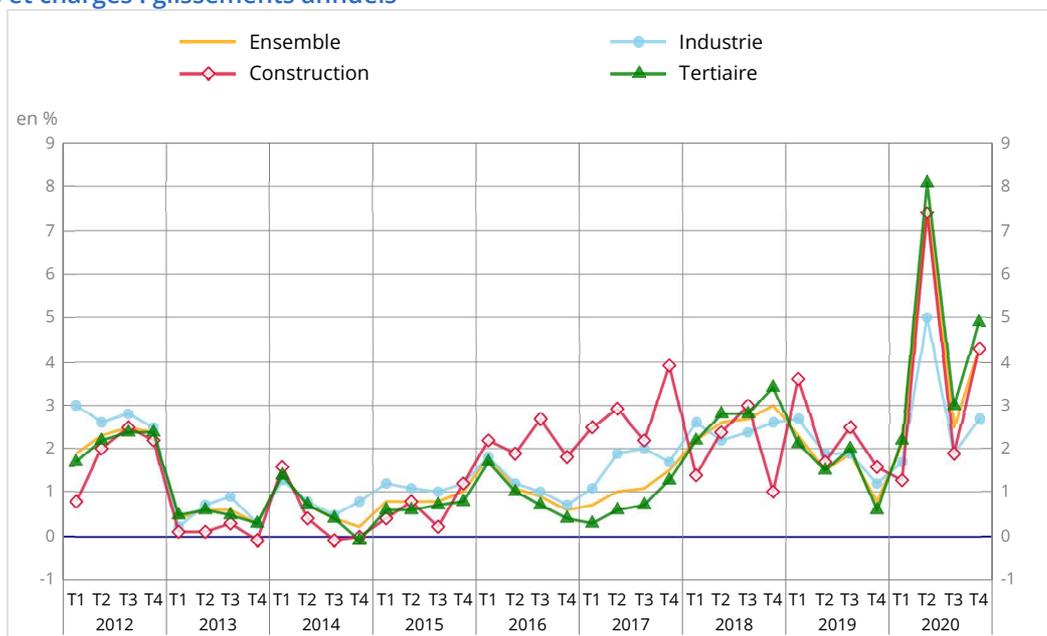
Par rapport à la précédente estimation du 15 décembre 2020, le glissement trimestriel de l'ICT – salaires seuls au troisième trimestre 2020 est abaissé de 0,6 point et son glissement annuel de 0,4 point. Cette révision est principalement due à celle du nombre d'heures rémunérées depuis le début de l'année 2020, du fait notamment des régularisations de déclaration de chômage partiel que les entreprises peuvent faire avec plusieurs mois de retard.

L'indice du coût du travail – salaires et charges augmente de 1,5 %

Au quatrième trimestre 2020, l'indice du coût du travail (ICT) – salaires et charges de l'ensemble du secteur marchand non agricole rebondit dans le sillage de l'indice – salaires seuls: +1,5 % en glissement trimestriel, après -4,0 % au troisième trimestre et +5,0 % au deuxième (en données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables).

Sur un an, l'ICT – salaires et charges croît de 4,3 %, soit un rythme plus élevé qu'au troisième trimestre (+2,5 %). Comme au troisième trimestre, ces augmentations sont cependant un peu moins importantes que celles de l'ICT – salaires seuls. En effet, des plans de soutiens sectoriels assurent des exonérations de cotisations sociales et une aide au paiement des cotisations pour un certain nombre d'activités principalement concentrées dans les secteurs du commerce, de l'hébergement-restauration et des services administratifs et de soutien, pour un montant total observé de 2,4 milliards d'euros sur l'année 2020. Au quatrième trimestre, ce dispositif ne contribue plus que pour -0,1 point à l'évolution de l'ICT – salaires et charges sur un an, tandis que le plan « 1 jeune 1 solution » y contribue pour -0,3 point.

ICT - salaires et charges : glissements annuels



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Sources : Acoff, Dares, Insee

Révision à la baisse de l'indice du coût du travail – salaires et charges au troisième trimestre 2020

Les glissements trimestriel et annuel de l'ICT – salaires et charges au troisième trimestre 2020 dans l'ensemble du secteur marchand non agricole sont abaissés de 0,4 point, principalement pour les mêmes raisons que l'ICT – salaires seuls.

ICT - salaires et charges

CVS - base 100 en 2016

	Glissement trimestriel (%)		Glissement annuel (%)	
	T3-20	T4-20	T3-20	T4-20
INDUSTRIE	-2,5	0,5	1,9	2,7
Industries extractives	-2,0	-1,4	3,6	0,7
Industrie manufacturière	-2,4	0,8	1,6	2,5
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	-0,2	0,3	3,8	4,2
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	-3,3	-1,3	4,4	3,5
TERTIAIRE	-4,1	1,7	3,0	4,9
Commerce	-1,2	0,6	2,5	3,6
Transports, entreposage	-2,7	0,1	-0,6	-0,3
Hébergement, restauration	11,8	-3,4	2,5	0,1
Information, communication	0,1	0,6	2,3	3,2
Finance, assurance	-1,3	-0,2	1,6	1,8
Activités immobilières	-4,0	1,1	3,5	4,2
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	-2,1	0,8	1,8	2,6
Services administratifs, soutien	-0,1	1,1	1,3	1,9
CONSTRUCTION	-3,9	1,6	1,9	4,3
ENSEMBLE	-4,0	1,5	2,5	4,3

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : AcoSS, Dares, Insee

Pour en savoir plus

Prochaine publication : 16 juin 2021 à 12h.

Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : twitter.com/InseeFr



Institut national de la statistique et des études économiques

88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex

Directeur de la publication : Jean-Luc Tavernier

ISSN 0151-1475